



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-220

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2024-10-09-00001 - arrêté relatif à la présidence et à la composition de la commission académique d'appel en matière disciplinaire (1 page)

Page 3

SGAMI SUD /

R76-2024-10-01-00010 - Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières - Aude (4 pages)

Page 5

RECTORAT

R76-2024-10-09-00001

arrêté relatif à la présidence et à la composition
de la commission académique d'appel en
matière disciplinaire



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle organisation scolaire
et performance

Division Vie Educative
des Elèves, des Ecoles
et des Etablissements

Chef de Division DV4E
Thierry Meslet

Affaire suivie par :
Valérie Descours

Téléphone : 04 67 91 48 93

Courriel : valerie.descours@ac-montpellier.fr

Rectorat De Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Division Vie Educative des Elèves,
des Ecoles et des Etablissements

Montpellier, le

09 OCT. 2024

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu l'article D511-51 du Code de l'éducation ;

Considérant l'expiration du mandat de la commission créé par l'arrêté rectoral du 28 novembre 2022 portant nomination des membres de la commission d'appel en matière disciplinaire pour une durée de deux ans en application de l'article D511-51 du code de l'éducation précité ;

Sur proposition des fédérations de parents d'élèves représentées au conseil de l'éducation nationale.

ARRÊTÉ :

Article 1 – Monsieur Sandy-David Noisette, Inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault est nommé président de la commission académique d'appel en matière disciplinaire.

Article 2 – Sont nommés pour deux ans membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire :

Membres titulaires :

- Madame Véronique Géronès-Troadec, Inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Hérault,
- Monsieur Arnaud Sobczyk, proviseur du lycée polyvalent Jean Jaurès de Saint Clément de Rivière,
- Monsieur Ronald Petremont, professeur, collège des Escholiers de la Mosson de Montpellier,
- Madame Fiona Angeli, représentante des parents d'élèves, fédération FCPE,
- Madame Anne Felsenberg, représentante des parents d'élèves, fédération PEEP.

Membres suppléants :

- Monsieur Régis Bégorre, Inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard,
- Monsieur Sébastien Sibille, proviseur, cité scolaire Ferdinand Fabre de Bédarieux,
- Madame Géraldine Gagnaire, professeure, lycée polyvalent Jean Jaurès de Saint Clément de Rivière,
- Madame Fanny Cancel Pinelli, représentante des parents d'élèves, fédération FCPE,
- Madame Isabelle Pinatel, représentante des parents d'élèves, fédération FCPE,
- Madame Marie-Hélène Guénégo, représentante des parents d'élèves, fédération PEEP,
- Monsieur Michel Raffi, représentant des parents d'élèves, fédération PEEP.

Article 3 – Madame la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL

SGAMI SUD

R76-2024-10-01-00010

Convention de délégation de gestion
relative à la gestion financière de certaines
opérations immobilières - Aude



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion
relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières**

Entre le préfet de l' **Aude (11)**, **Christian POUGET**, responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, ci-après désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par **Olivier MARMION** en sa qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014, modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à certaines opérations immobilières, dont la gestion opérationnelle relève du délégataire, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,
UO 0348-DP31-DD11 ;
- programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,
UO 0723-DR31-DD11.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire organise l'exécution financière des opérations immobilières, dont il a la gestion opérationnelle.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il prend les décisions de dépense et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- si nécessaire, il saisit le contrôleur budgétaire pour obtenir le visa préalable ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il constate et certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions

du décret n° 19-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1er janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 8

Publication

Ce document sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire*.

Fait à **Marseille**, le 01/10/2024

Le délégant,

Le préfet du département de l'**Aude**.

Christian POUGET

« signé »

Pour le délégataire,

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

Olivier MARMION

« signé »